

## **Commentaires du Gouvernement du Maroc sur la décision concernant le Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.341/PFA/8)**

Concernant les propositions d'amendements apportés au mandat du comité : il y a lieu de noter que ceux-ci vont, certes, dans le sens du renforcement de la transparence et de la gouvernance de l'OIT. Toutefois, au niveau de la rubrique indépendance des membres, l'augmentation du nombre d'années exigées, pour ce qui est de l'occupation de postes au BIT, précédant la nomination au comité, semble contraignante, et ne va pas forcément dans le sens du renforcement de l'impartialité de ceux-ci.

L'amendement propose au paragraphe 37 invoque l'auto-évaluation effectuée par le comité sans en expliquer les mécanismes de mise en œuvre.

Au niveau du paragraphe 42 relatif aux dispositions administratives, il convient de s'assurer que l'amendement proposé tienne compte du fait que les indemnités journalières de séjour des membres sont prises en charge lorsqu'ils participent à des activités officielles du comité, et qu'il en est de même pour le secrétariat comme l'indique le paragraphe 41 du même article.